



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CONTRECŒUR


AVIS PUBLIC
ADOPTION ET ENTRÉE EN VIGUEUR
RÈGLEMENTS 1308-2023

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la greffière de la Ville de Contrecœur, que lors de la séance ordinaire du 5 septembre 2023, le conseil municipal a adopté le règlement numéro 1308-2023 modifiant le règlement 919-2011 relatif la circulation des véhicules hors-route sur les chemins municipaux.

QUE lesdits règlements entrent en vigueur le jour de la publication du présent avis conformément à la loi.

QUE ces règlements sont disponibles pour consultation à la mairie de Contrecœur, 5000, route Marie-Victorin, Contrecœur, durant les heures normales d'ouverture de bureau et sur demande par courriel à greffe@ville.contrecoeur.qc.ca.

Attesté à Contrecoeur, ce 8 septembre 2023



Magalie Hurteau,
Greffière

